



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 3 RABII II 1437 (14 JANVIER 2016)

*

I- Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

PROJET DE LOI ORGANIQUE :

✓ **Projet de loi organique n° 86-15** fixant les conditions et les modalités d'application de l'article 133 de la Constitution.

Il a été décidé de poursuivre l'examen de ce projet lors d'une prochaine réunion du conseil du gouvernement.

PROJETS DE DECRETS :

1) **Projet de décret n° 2-15-712** fixant le dispositif de protection des systèmes d'information sensibles des infrastructures d'importance vitale.

Approuvé sous réserve de tenir compte des dispositions proposées par le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances, préalablement à sa soumission à un prochain conseil des ministres.

2) **Projet de décret n° 2-15-962** relatif à l'indemnité d'expédition au profit de certains militaires.

Approuvé, préalablement à sa soumission à un prochain conseil des ministres.

CONVENTION INTERNATIONALE :

✓ **Convention n° 143** sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants, dénommée convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, adoptée par la conférence générale de l'organisation internationale du travail dans sa soixantième session tenue à Genève le 24 juin 1975.

- **Projet de loi n° 01-16** portant approbation de la convention mentionnée ci-dessus.

Approuvés.

II. Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé la proposition de nomination au poste de doyen de la faculté de médecine et de pharmacie à Oujda.

III- Le conseil a adopté les dispositions complémentaires présentées par le ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de l'administration de la défense nationale, concernant le projet de loi relative à la presse et à l'édition, qui a été adopté par le conseil du gouvernement tenu le 23 décembre 2015.